



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2023**

Si votre enfant est susceptible de fréquenter notre cantine alors il est impératif de créer votre compte sur [www.notreportail.fr](http://www.notreportail.fr) sinon aucun accès à la restauration ne sera possible. Les parents séparés ou divorcés ont la possibilité de créer chacun leur compte et d'inscrire le(s) enfant(s) à la cantine.

### **TICKETS RESTANTS**

Les tickets restants de l'année 2023 resteront valables en janvier 2024. Attention, ceux-ci devront être **déposés intégralement en Mairie auprès de Caroline avant le 21 décembre** dernier délai ! Ils devront être nominatifs, datés du jour du repas pour les affecter aux jours de repas souhaités en janvier 2024.

Plus aucun passage ne se fera à l'école afin de récupérer des tickets qu'ils soient fictifs ou réels à compter du vendredi 22 décembre 2023 ! Le dernier jour de ramassage se fera donc le jeudi 21 décembre 2023. Veillez à utiliser le portail famille dès que possible afin de réserver vos repas de Janvier 2024 !

### **COMMANDE DE REPAS**

La commande de nos repas se faisant auprès du prestataire les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 11h pour **le jour d'école** suivant, toute commande de repas doit être validée avant 9h :

- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi
- Le vendredi pour le lundi

En cas de jour férié, veillez à faire attention au délai.

Ex : si le jour férié tombe le jeudi alors il sera nécessaire de commander votre repas **le mardi pour le vendredi** avant 9h.

Les jours de repas souhaités doivent être cochés sur le portail famille. Une fois qu'ils sont payés, il n'y a plus de possibilité d'annuler. Vous ne pourrez pas commander sans choisir un jour bien précis. Si vous devez exceptionnellement annuler un repas, il faudra impérativement appeler la Mairie afin de déclencher un avoir (qui sera déductible sur une facture ultérieure, supérieure au montant de l'avoir). ATTENTION pas le jour J !

### **REPORT DE TICKETS**

Le report de repas **n'est pas possible le jour J. Celui-ci sera perdu**. La famille devra se manifester impérativement avant 10h afin d'annuler, si besoin, les repas suivants qui feront l'objet d'un avoir.

En cas d'absence d'un enseignant, vous avez la possibilité de laisser votre enfant à l'école qui sera accueilli dans une autre classe. Si vous décidez de le reprendre alors votre repas sera perdu.

### MAJORATION

Aucun enfant ne sera accepté en cantine sans inscription. La liste des enfants inscrits sera éditée le matin même après 9h. Les dames de cantine prendront en charge **uniquement** les élèves inscrits sur ces listes. L'enfant qui n'est pas noté ne sera pas sous notre responsabilité mais sous la responsabilité de l'enseignant.

Si aucune solution pour le reprendre n'est trouvée alors il sera dirigé vers nos services et une majoration vous sera alors facturée en plus du repas. Le prix du ticket sera donc doublé soit 6.80€ pour les enfants de Leval et 7.40€ pour les extérieurs

Le Maire, les Adjointes et Conseillers Municipaux

